

Figure 2, quartier neuf des femmes.

1. Galerie ouverte sur la campagne.
2. Salle de réunion.
3. Deux dortoirs à un seul rang de lits.
4. Galeries.
5. Pièce pour le service.
6. Salle, fourneaux et appareil pour les bains.
7. Chemin de ronde.
8. Corridor sur lequel s'ouvrent les portes des chambres.
9. Chambres à coucher.
10. Salon et réfectoire.
11. Dortoir.
12. Logement des infirmières et passages.

Au centre du préau, une fontaine et un réverbère.

XVIII.

NOTICE SUR LE VILLAGE DE GHEEL.

(1822.)

Il existe de temps immémorial, au centre de la Belgique, dans la commune de Gheel, une colonie d'aliénés qui n'avait point encore été visitée par les médecins, et sur laquelle il n'a été publié jusqu'ici que des notions très imparfaites.

En 1803, M. de Pontécoulant, alors préfet de la Dyle, dont Bruxelles était la capitale, fit transférer à Gheel les aliénés qui étaient renfermés à Bruxelles. Voici comment s'exprime sur ce sujet ce magistrat, dans l'exposition de la situation administrative du département de la Dyle, au 1^{er} germinal an XIII.

« Les insensés étaient entassés autrefois, à Bruxelles, dans un local étroit et malsain, dont les incommodités suffisaient pour rendre incurable la maladie qui les y conduisait. J'ai cru remplir à-la-fois un devoir de l'humanité et une obligation de ma place, en adoptant, à l'égard de ces infortunés, un refuge recommandé par les succès d'une longue expérience. Instruit que la commune de Gheel, dans le département des Deux-Nèthes, était un asile ouvert à ce genre d'infirmités; après m'é-

tre entendu avec le préfet de ce département, j'ai fait transférer les fous de l'hospice de Bruxelles dans le village de Gheel, où ils jouissent d'une liberté qui n'exclut pas les soins que leur état exige. Des commissaires délégués par le conseil général des hospices se rendent périodiquement sur les lieux pour vérifier si l'on remplit envers ces infortunés toutes les obligations auxquelles sont tenus par contrat les habitans qui en sont chargés. »

En effet, en 1803, les aliénés renfermés dans l'hospice de Bruxelles furent transférés à Gheel, en sorte qu'il n'y a plus à Bruxelles qu'un petit nombre d'aliénés qui attendent leur translation : soit dit en passant, le local où sont renfermés ces malheureux est très mauvais.

« Il est impossible, dit M. d'Herbouville ¹, de passer sous silence une singularité remarquable de la commune de Gheel, qui fait partie de l'arrondissement de Thurnhot. Gheel est une colonie de fous qu'on y envoie de tous les coins du département et des départemens voisins. Ces malheureux sont en pension chez les habitans; ils se promènent librement dans les rues, mangent avec leur hôte et couchent dans sa maison. S'ils se livrent à quelque excès, on leur met les fers aux pieds, ce qui ne les empêche pas de sortir; cet étrange pensionnat est, de temps immémorial, la seule ressource des habitans de Gheel; jamais on n'a entendu dire qu'il en soit résulté des inconvéniens. »

¹ Statistique du département des Deux-Nèthes, 1804.

Le docteur Andrée, parle ainsi de Gheel : « Au près d'Anvers il y a, dit-on, un village qui s'appelle Gheel, fameux parce que la folie, si ce n'est plutôt l'imbécillité, y est pour ainsi dire endémique, ce qui a fait donner à ce village le nom de *village de fous*. Le temps était trop mauvais, ajoute M. Andrée, lorsque je suis passé dans ce pays, ce qui m'empêcha d'approfondir le fondement de ce bruit populaire. S'il en est comme on le raconte, ce phénomène serait très remarquable sous le rapport physiologique, et mériterait d'être examiné avec attention par les médecins du pays. »

« Vous ne savez pas, dit M. de Jouy ¹, qu'il existe dans le département des Deux-Nèthes, une bourgade qui s'appelle Gheel, dont les quatre cinquièmes des habitans sont fous, mais fous dans toute la force du terme, et qui jouissent sans inconvénient de la même liberté que les autres citoyens. Il y a bientôt un demi-siècle qu'un magistrat d'Anvers (M. de Pontécoulant), frappé du mal-être qui résulte pour les insensés de leur réunion dans un même hôpital, obtint du gouvernement la permission de les faire transférer dans la commune de Gheel, et de les distribuer chez les habitans, qui reçurent chacun une pension assez forte pour les indemniser de leurs frais et même de leurs soins. Le choix de ce petit bourg n'avait pas été fait au hasard. Placé au milieu d'une vaste bruyère qui l'isole de toutes parts, la surveillance y devient très facile, et deux ou trois hommes suffisent pour garder ce troupeau d'insensés,

¹ *Hermite de la chaussée d'Antin*, t. III.

qu'une cloche rappelle chez leurs hôtes aux heures du repas et à la chute du jour. Des alimens sains, un air pur, un exercice habituel, tout l'appareil de la liberté, tel est le régime qu'on leur prescrit, et auquel *le plus grand nombre* doit, au bout de l'année, sa guérison. » L'imagination brillante de M. de Jouy a singulièrement embelli le petit nombre de vérités renfermées dans ce passage.

Le *Dictionnaire géographique* du royaume des Pays-Bas, au mot *Gheel*, copie servilement le passage de la Statistique des Deux-Nèthes que j'ai cité.

Tels sont les documens que j'ai pu recueillir sur Gheel; ils prouvent que ceux qui ont écrit sur ce village et ses habitans ne les ont pas visités. Depuis longtemps je desirais fixer mes idées sur ce sujet. Tous les renseignemens que j'avais demandés ne m'avaient pas satisfait. Enfin, le 29 août 1821, je me rendis à Gheel avec M. le docteur F. Voisin. M. Vanerthon, directeur des monnaies du royaume des Pays-Bas, voulut bien m'accompagner et me servir d'interprète auprès des habitans, qui parlent le flamand et entendent mal le français.

Nous restâmes à Gheel quarante heures; nous parcourûmes le village, nous visitâmes plusieurs habitations, nous interrogeâmes les habitans, les aliénés; nous ne négligeâmes rien pour bien connaître cet étrange établissement.

La *Campine*, contrée au milieu de laquelle se trouve la petite ville de Gheel, est, comme l'indique son nom (*Kempen-land*), un pays plat, privé d'arbres, arrosé

par les Deux-Nèthes, isolé des terres cultivées par des landes et des bruyères. Le centre de la Campine, autour de la ville, est cultivé dans un rayon d'une lieue et demie à deux lieues.

La commune de Gheel dépendait autrefois de la mairie de Bolduc, plus tard du département des Deux-Nèthes et de l'arrondissement de Thurnhot. Elle se compose de la ville même de Gheel, de quelques hameaux et de quelques fermes; elle a une population de 6 à 7000 habitans, et de 4 à 500 aliénés, qui sont distribués dans le village, dans les hameaux et dans les fermes de la commune.

La petite ville de Gheel est à l'angle nord d'un triangle formé par les villes d'Anvers, de Malines et de Gheel; elle n'a qu'une rue principale qui est large, pavée; les maisons n'ont généralement qu'un étage et sont assez bien bâties. En arrivant par la route d'Anvers, un aliéné que nous rencontrâmes sur la place nous conduisit à l'église paroissiale, à l'hôpital, qui est au centre de la ville, et à l'église de Saint-Amans, qui est à l'extrémité.

L'église de Saint-Amans était autrefois une collégiale; on y conserve, dans une châsse d'argent, les ossemens d'une sainte martyre appelée *Nymphna*. Cette église paraît avoir été bâtie vers le XIII^e ou le XIV^e siècle, s'il est permis d'en juger par son architecture. Elle est petite, quoique ayant des bas-côtés. Au milieu du sanctuaire s'élève le tombeau des anciens comtes de Gheel; de chaque côté du maître-autel, sont supportés par des culs-de-lampe deux groupes de grandeur natu-

relle, représentant la sainte Nymphna qui prie pour deux aliénés qui sont à côté d'elle enchaînés des pieds et des mains. Derrière le maître-autel on remarque la statue de la sainte ayant terrassé le démon qui est calme à ses pieds.

Derrière le chevet de l'église on conserve les pierres qui ont servi de cercueil à la sainte, et qui ont été retrouvées miraculeusement vers le VII^e siècle. La caisse qui renferme ces pierres est en bois, couverte de peintures représentant des miracles relatifs à la délivrance des possédés, et est élevée à trois pieds du sol par deux pilastres et deux colonnes, en sorte qu'entre ces supports un homme à genoux peut se traîner sous ces pierres miraculeuses.

Dès le VII^e siècle, la sainte Nymphna acquit une très grande célébrité pour la délivrance des possédés du démon qui étaient conduits à Gheel, non-seulement de la Flandre, du Brabant, mais encore de toutes les provinces environnantes : c'est là le commencement de la colonisation des aliénés dans cette commune. Des prêtres attachés à la collégiale de Saint-Amans exorcisaient les possédés qui étaient conduits de toutes parts. Depuis la suppression de la collégiale, la colonie a été entretenue par les aliénés de la Belgique et même de la Hollande, envoyés à Gheel par leurs parens, ou par les administrations charitables.

A notre arrivée, nous rendîmes visite à M. le recteur de la paroisse, âgé de 73 ans. Ce vénérable ecclésiastique fut étonné qu'on attachât tant d'importance à cette antique institution. Il nous assura, avec l'accent

de la conviction, qu'il avait vu plusieurs aliénés guéris par l'intercession de la sainte. Les guérisons, ajouta-t-il, sont plus rares chaque jour, depuis que la foi s'éteint et que la religion s'exile de la terre.

Nous fûmes curieux de savoir quelles cérémonies on pratiquait pour obtenir l'assistance de sainte Nymphna. Un aliéné, qui déjà nous avait indiqué la paroisse, nous accompagna à l'église de Saint-Amans. On nous y vendit un petit livret écrit en flamand, qui contient un abrégé de la vie de la sainte et l'histoire de quelques grands miracles opérés par son intercession. Les parens de l'aliéné font faire une neuvaine dans l'église de Saint-Amans. Pendant les neuf jours, le malade est placé dans une maison adossée à l'église; on l'enferme seul ou avec d'autres compagnons d'infortune dans une chambre et sous la surveillance de deux vieilles femmes. Un prêtre vient tous les jours dire la messe et lire des prières. Les fous tranquilles, assistés de quelques enfans du pays, de quelques dévotes, font, pendant les neuf jours, trois fois en dehors et trois fois en dedans, le tour de l'église. Lorsque les malades sont derrière le chevet de l'église, où repose la caisse qui contient les pierres du cercueil de la sainte, ils s'agenouillent et se traînent sous cette caisse trois fois, c'est-à-dire à chaque tour qu'ils font dans l'intérieur. Si l'aliéné est furieux, on paie une personne du pays et des enfans qui font les processions pour lui.

Pendant que l'aliéné fait les trois processions, ses parens sont dans l'intérieur et prient la sainte afin d'obtenir la délivrance du malade. Le neuvième jour, on

dit la messe, on exorcise l'aliéné, quelquefois même on recommence une seconde neuvaine. Autrefois il n'y avait pas d'aliéné pour lequel, à son arrivée à Gheel, on ne fit faire la neuvaine. Aujourd'hui, il n'y en a qu'un petit nombre pour lesquels on y ait recours.

Quoique tous les jours s'affaiblisse l'influence miraculeuse de la sainte, quoique le nombre des guérisons soit peu considérable, cependant les maisons qui avoisinent Saint-Amans sont encore extrêmement recherchées pour loger les aliénés qui sont conduits à Gheel.

Voilà la part du merveilleux. Voici les observations qui peuvent intéresser plus directement la médecine et l'administration.

De temps immémorial, l'espoir d'obtenir la délivrance des possédés du démon par l'intercession de la sainte Nymphna, a fait conduire de toutes parts à Gheel un grand nombre d'aliénés. Il est arrivé ici ce qui a eu lieu dans d'autres pays et dans des circonstances différentes, que des pratiques établies sur la croyance des peuples ont été l'origine d'institutions souvent très utiles.

Les aliénés sont confiés aux habitans de la commune de Gheel, avec lesquels les parens de ces malades passent une sorte de contrat. On préfère les habitations de la ville, plus particulièrement encore celles qui sont les plus voisines de l'église. Mais ces malades sont logés aussi dans les villages, dans les fermes dépendant de la commune, hors du territoire de laquelle on ne trouve plus d'aliénés.

Les habitans se chargent d'un, de deux, de trois, jusqu'à cinq pensionnaires, jamais au-delà. Dans l'hô-

pital destiné aux pauvres de la commune, on reçoit huit à dix aliénés soignés par les religieuses qui desservent les pauvres malades du pays.

Si ces infortunés sont agités ou sales, ils sont couchés sur la paille ou sur un sac rempli de paille hachée. Ce lit est placé dans un réduit de la maison plus ou moins approprié pour cet usage. Lorsqu'ils sont propres, ils couchent dans des lits comme leurs hôtes et mangent avec eux. Ceux qui habitent dans la ville sont beaucoup mieux que ceux qui logent chez les paysans; j'en ai vu qui étaient bien logés, bien couchés; mais le plus grand nombre est très mal.

Les fous envoyés et entretenus par l'administration des hospices de Bruxelles et de Malines sont vêtus d'étoffes de laine; les autres portent les habits fournis par leurs parens.

La plupart de ces malheureux sont nourris, comme les paysans du pays, avec du lait de beurre et des pommes de terre. Dans la ville, la nourriture est meilleure, et ordinairement c'est la même que celle des personnes chez lesquelles ils habitent.

Les aliénés, hommes et femmes, errent librement dans les rues, dans la campagne, sans que personne y paraisse prendre garde, lors même qu'ils ont des entraves aux pieds. Cherchent-ils à s'évader, on leur met des fers. Sont-ils furieux, on les enchaîne des pieds et des mains: alors ils ne sortent point, à moins qu'ils ne logent dans une ferme très isolée; dans ce dernier cas, ils sortent toujours. En mettant les pieds sur le territoire de Gheel, nous vîmes avec douleur un maniaque